



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Mise à disposition du public des informations concernant la
stabilisation d'instruments financiers
(art. 9 du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003)**

Paris, le 4 décembre 2006

Dénomination sociale de l'émetteur : Korian S.A.

Nature des instruments financiers concernés : Promesses d'actions

Code ISIN : FR0010386334

Korian a été informé par ABN AMRO Rothschild, agissant en qualité d'agent stabilisateur :

- qu'une stabilisation a été effectuée sur les promesses d'actions Korian
- que la stabilisation a débuté le 24 novembre 2006
- que la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 24 novembre 2006
- que la stabilisation a eu lieu au prix unique de 34,00 euros

Contacts :

Relations Analystes et Investisseurs :

Alain Degrossat
Tél : +33 1 55 37 52 12
a.degrossat@groupe-korian.com

Presse :

Benjamin Perret / Euro RSCG C&O
Tél : +33 1 58 47 95 39
benjamin.perret@eurorscg.fr

Communication financière :

Claire Dubuisson
Tél : +33 1 55 37 52 20
c.dubuisson@groupe-korian.com

Code ISIN 0010386334, mnémonique KORI
www.groupe-korian.com

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou tout autre pays. Les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption à l'obligation d'enregistrement en application du U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Korian n'envisage pas d'enregistrer des valeurs mobilières ou de réaliser une offre aux Etats-Unis.

Ne pas diffuser directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, au Japon et en Australie

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« Ordre »); (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordre ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourraient être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme « personnes habilitées »). Le présent communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué est réservé aux personnes habilitées et ne peut être réalisé que par des personnes habilitées. La distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut constituer une infraction à la législation en vigueur. Aucune copie de ce communiqué de presse n'est, et ne doit, être distribuée ou envoyée aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.

Un prospectus visé par l'AMF sous le numéro 06-405 incorporant le document de base de Korian enregistré sous le numéro I.06-156 est disponible auprès de Korian, et sur les sites Internet www.groupe-korian.com et www.amf-france.org.